

**PROCÈS-VERBAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 4 novembre 2021**

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 16

Procuration : (2) Monsieur Charles FRANÇOIS donne procuration à Monsieur Alain GRIS – Madame Valérie HOFMANN donne procuration à Madame Émeline MAGNIER - CARETTI

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 27 octobre 2021

Date d'affichage : 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt et le sept octobre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE			X	
BULLIGNY	Alain GRIS	X	X		
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE	X			
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X	X		
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS			X	
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Étaient également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

**1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau)**

1.1 – Avenants pour le marché subséquent sécurisation en eau et assainissement pour la réalisation d'études complémentaires bc-2021-1719 – uruffe - bc-2021-1720 – courcelles - bc-2021-1721 – gemonville - bc-2021-1722\_tramont lassus - bc-2021-1723-vicherey\_beuvezain\_pleuvezain - bc-2021-1724 – aboncourt

1.2 – bc-2021-1725 - Demande de subventions DSIL / DETR 2022 pour la sécurisation en eau

1.3 - bc-2021-1726 - potable et assainissement

**2 – Aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)**

2.1 - bc-2021-1727 - Prémption de terrains sur VANNES le CHÂTEL – zd 77 et za 89

2.2 - bc-2021-1728 - Prémption de terrains sur VANNES le CHÂTEL – zd 78- et za 90

**3 – Développement économique et tourisme**

3.1 – Présentation du CERFAV

3.2 – bc-2021-1729 - Opération côte à côte
3.3 – Point d'étape sur le travail d'étude de la SARRAZINIÈRE
<b>4 – Culture</b>
4.1 – bc-2021-1730 - Versement de subventions pour l'aide au fonctionnement de cours de musique
4.2 – bc-2021-1731 - Versement subventions CACHE-CACHE MÉDIA
4.3 – bc-2021-1732 - Avenant à la subvention versée à NOOBA
4.4 – Information sur la mise en place d'un projet sportif « Trail cœur de Meine »
4.5 – Bilan Intermédiaire financier du festival du conte
<b>5 – Services techniques</b>
5.1 – bc-2021-1733 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de BATTIGNY pour le projet d'une maison des associations
5.2 - bc-2021-1734 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'URUFFE pour la rénovation d'un logement à l'étage de la mairie
5.3 - bc-2021-1735 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'ALLAIN pour la création de logement dans l'ancien presbytère
5.4 - bc-2021-1736 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de TRAMONT ÉMY pour le projet de logement et d'activité
5.5 - bc-2021-1737 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de PULNEY pour le projet de réhabilitation d'une ancienne maison
<b>6– Services aux communes, transitions écologiques, déchets</b>
6.1 – Rappel : contrôle d'accès à la déchetterie d'ALLAIN

## 1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU,)

### 1.1 – AVENANTS POUR LE MARCHÉ SUBSÉQUENT SÉCURISATION EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

#### BC-2021-1719 - AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT – A01 URUFFE

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois, non compétente en matière d'assainissement collectif, a conventionné avec la commune de Uruffe afin de mener par délégation de maîtrise d'ouvrage les études pour son premier système d'assainissement.

Cette décision fait suite au plan de relance porté par l'état et au plan d'accélération de l'agence de l'eau Rhin-Meuse permettant une opportunité de financement des études et des travaux sur l'assainissement collectif, à condition d'être en mesure de présenter un projet étudié à niveau « PRO » avant la fin d'année 2021.

Lors de la réalisation du marché subséquent, certains besoins ne pouvaient pas être estimés, notamment, les études complémentaires à mener par les co-traitants des bureaux d'études.

La commande de ces études fait l'objet d'un avenant au marché initial (enquêtes de branchement, études de zones humides, études d'incidence sur le milieu récepteur, études hydrauliques sur la milieu récepteur, ...). Cet avenant n°1 au marché concerne la réalisation d'enquêtes de branchement auprès des habitants à raccorder.

#### *Tableau récapitulatif du marché*

Désignations	Montant HT	Montant TTC
<b>Marché de maîtrise d'œuvre : tranche ferme</b>	11 568.00 €	13 881.60 €
<b>Avenant n°1 : enquête de branchement</b>	4 500.00 €	5 400.00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	16 068.00 €	19 281.60 €

La commission MAPA réunie le jeudi 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à cet avenant.

**Pour rappel, l'inscription budgétaire 2021 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage est la suivante :** dépenses investissement 2021 : OP 4581 – Etudes AVP – PRO compte de tiers (remboursement de la part due par la Commune après déduction des subventions).

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau :**

**VALIDENT** la passation de cet avenant

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces études.

### **BC-2021-1720 - AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT – A02 COURCELLES**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, non compétente en matière d'assainissement collectif, a conventionné avec la commune de Courcelles afin de mener par délégation de maîtrise d'ouvrage les études pour son premier système d'assainissement.

Cette décision fait suite au plan de relance porté par l'état et au plan d'accélération de l'agence de l'eau Rhin-Meuse permettant une opportunité de financement des études et des travaux sur l'assainissement collectif, à condition d'être en mesure de présenter un projet étudié à niveau « PRO » avant la fin d'année 2021.

Lors de la réalisation du marché subséquent, certains besoins ne pouvaient pas être estimés, notamment, les études complémentaires à mener par les co-traitants des bureaux d'études.

La commande de ces études fait l'objet d'un avenant au marché initial (enquêtes de branchement, études de zones humides, études d'incidence sur le milieu récepteur, études hydrauliques sur la milieu récepteur, ...). L'avenant n°1 au marché concerne la réalisation d'une mission de diagnostic physique du milieu récepteur pour étudier l'impact du rejet de la station d'épuration.

L'avenant n°2 au marché concerne la réalisation d'un diagnostic zones humides dans le cadre de l'implantation de la station d'épuration. La tranche ferme consiste en la détermination de la ou des zones humides, en cas de présence confirmée, la tranche conditionnelle est activée pour l'étude de l'incidence du projet et des mesures compensatoires à envisager.

#### Tableau récapitulatif du marché

Désignations	Montant HT	Montant TTC
<b>Montant initial du marché : tranche ferme</b>	<b>15 875.00 €</b>	<b>19 050.00 €</b>
Avenant n°1 : mission de diagnostic physique du milieu récepteur	5 820.00 €	6 984.00 €
<b>Nouveau montant du marché +avenant 1</b>	<b>21 695.00 €</b>	<b>26 034.00 €</b>
Avenant n°2 : investigations zones humides	2 080.00 €	2 496.00 €
<b>Nouveau montant du marché +avenant 1+ avenant 2</b>	<b>23 775,00 €</b>	<b>28 530,00 €</b>
Tranche conditionnelle si commandée	5 335.00 €	6 402.00 €
<b>montant du marché avec avenants 1-2 et avec tranche conditionnelle si commandée</b>	<b>29 110.00 €</b>	<b>34 932.00 €</b>

La commission MAPA réunie le jeudi 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à cet avenant.

**Pour rappel, l'inscription budgétaire 2021 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage est la suivante :** dépenses investissement 2021 : OP 4581 – Etudes AVP – PRO compte de tiers (remboursement de la part due par la Commune après déduction des subventions).

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau :**

**VALIDENT** la passation de ces avenants

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces études.

### **BC-2021-1721 - AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT – A03 GEMONVILLE**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, non compétente en matière d'assainissement collectif, a conventionné avec la commune de Gémonville afin de mener par délégation de maîtrise d'ouvrage les études pour son premier système d'assainissement.

Cette décision fait suite au plan de relance porté par l'état et au plan d'accélération de l'agence de l'eau Rhin-Meuse permettant une opportunité de financement des études et des travaux sur l'assainissement collectif, à condition d'être en mesure de présenter un projet étudié à niveau « PRO » avant la fin d'année 2021.

Lors de la réalisation du marché subséquent, certains besoins ne pouvaient pas être estimés, notamment, les études complémentaires à mener par les co-traitants des bureaux d'études.

La commande de ces études fait l'objet d'un avenant au marché initial (enquêtes de branchement, études de zones humides, études d'incidence sur le milieu récepteur, études hydrauliques sur la milieu récepteur, ...). L'avenant n°1 au marché concerne la réalisation d'un diagnostic zones humides dans le cadre de l'implantation de la station d'épuration.

L'avenant n°2 au marché concerne la réalisation d'une étude d'incidences hydrogéologiques pour la mise en œuvre d'une station de traitement des eaux usées en périmètre de captage AEP.

L'avenant n°3 au marché concerne la réalisation d'une étude hydraulique du ruisseau de l'Aroffe au droit du projet de station d'épuration en raison du classement de la parcelle en zone inondable.

L'avenant n°4 au marché concerne la réalisation d'enquêtes de branchement auprès des habitants à raccorder.

Tableau récapitulatif du marché

Désignations	Montant HT	Montant TTC
<b>Montant initial du marché : tranche ferme</b>	<b>15 253.20 €</b>	<b>18 303.84 €</b>
Avenant n°1 : investigations zones humides	1 230.00 €	1 476.00 €
<b>Nouveau montant du marché + avenant 1</b>	<b>16 483.20 €</b>	<b>19 779.84 €</b>
Avenant n°2 : étude d'incidences hydrogéologiques	1 815.00 €	2 178.00 €
<b>Nouveau montant du marché + avenant 1 + avenant 2</b>	<b>18 298.20 €</b>	<b>21 957.84 €</b>
Avenant n°3 : étude hydraulique du ruisseau de l'Aroffe	4 755.00 €	5 706.00 €
<b>Nouveau montant du marché + avenant 1+avenant 2 + avenant 3</b>	<b>23 053.20 €</b>	<b>27 663.84 €</b>
Avenant n°4 : enquêtes de branchement	4 051.00 €	4 861.20 €
<b>Nouveau montant du marché + avenant 1+avenant 2 + avenant 3 + avenant 4</b>	<b>27 104.20 €</b>	<b>32 525.04 €</b>

La commission MAPA réunie le jeudi 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à cet avenant.

**Pour rappel, l'inscription budgétaire 2021 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage est la suivante :**  
dépenses investissement 2021 : OP 4581 – Etudes AVP – PRO compte de tiers (remboursement de la part due par la Commune après déduction des subventions).

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau :**

**VALIDENT** la passation de ces avenants

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces études.

**BC-2021-1722 - AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT – A04 – TRAMONT LASSUS**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, non compétente en matière d'assainissement collectif, a conventionné avec la commune de Tramont-Lassus afin de mener par délégation de maîtrise d'ouvrage les études pour son premier système d'assainissement.

Cette décision fait suite au plan de relance porté par l'état et au plan d'accélération de l'agence de l'eau Rhin-Meuse permettant une opportunité de financement des études et des travaux sur l'assainissement collectif, à condition d'être en mesure de présenter un projet étudié à niveau « PRO » avant la fin d'année 2021.

Lors de la réalisation du marché subséquent, certains besoins ne pouvaient pas être estimés, notamment, les études complémentaires à mener par les co-traitants des bureaux d'études.

La commande de ces études fait l'objet d'un avenant au marché initial (enquêtes de branchement, études de zones humides, études d'incidence sur le milieu récepteur, études hydrauliques sur la milieu récepteur, ...). L'avenant n°1 au marché concerne la réalisation d'une étude d'incidences hydrogéologiques pour la mise en œuvre d'une station de traitement des eaux usées en périmètre de captage AEP.

L'avenant n°2 au marché concerne la réalisation d'enquêtes de branchement auprès des habitants à raccorder.

L'avenant n°3 au marché concerne la réalisation d'un diagnostic zones humides dans le cadre de l'implantation de la station d'épuration.

Tableau récapitulatif du marché

Désignations	Montant HT	Montant TTC
<b>Montant initial du marché : tranche ferme</b>	17 750.00 €	21 300.00 €
Avenant n°1 : étude d'incidences hydrogéologiques	1 815.00 €	2 178.00 €
<b>Nouveau montant du marché +avenant 1</b>	<b>19 565.00 €</b>	<b>23 478.00 €</b>
Avenant n°2 : enquêtes de branchement	152.00 €	182.40 €
<b>Nouveau montant du marché +avenant 1+avenant 2</b>	<b>19 717.00 €</b>	<b>23 660.00 €</b>
Avenant n°3 : investigations zones humides	1 487.00 €	1 784.40 €
<b>Nouveau montant du marché +avenant 1+avenant 2 + avenant 3</b>	<b>21 204.00 €</b>	<b>25 444.80 €</b>

La commission MAPA réunie le jeudi 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à cet avenant.

**Pour rappel, l'inscription budgétaire 2021 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage est la suivante :**  
dépenses investissement 2021 : OP 4581 – Etudes AVP – PRO compte de tiers (remboursement de la part due par la Commune après déduction des subventions).

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau :**

**VALIDENT** la passation de ces avenants

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces études.

**BC-2021-1723 - AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT – A05-VICHEREY-BEUVEZIN-  
PLEUVEZAIN**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, non compétente en matière d'assainissement collectif, a conventionné avec les Commune de Vicherey, de Beuvezin et de Pleuvezain, afin de mener par délégation de maîtrise d'ouvrage les études pour leur premier système d'assainissement. Cette décision fait suite au plan de relance porté par l'état et au plan d'accélération de l'agence de l'eau Rhin-Meuse permettant une opportunité de financement des études et des travaux sur l'assainissement collectif, à condition d'être en mesure de présenter un projet étudié à niveau « PRO » avant la fin d'année 2021.

Lors de la réalisation du marché subséquent, certains besoins ne pouvaient pas être estimés, notamment, les études complémentaires à mener par les co-traitants des bureaux d'études.

La commande de ces études fait l'objet d'un avenant au marché initial (enquêtes de branchement, études de zones humides, études d'incidence sur le milieu récepteur, études hydrauliques sur la milieu récepteur, ...). L'avenant n°1 au marché concerne la réalisation d'un diagnostic zones humides dans le cadre de l'implantation de la station d'épuration. La tranche ferme consiste en la détermination de la ou des zones humides, en cas de présence confirmée, la tranche conditionnelle est activée pour l'étude de l'incidence du projet et des mesures compensatoires à envisager.

Tableau récapitulatif du marché

Désignations	Montant HT	Montant TTC
<b>Montant initial du marché : tranche ferme</b>	<b>53 364.36 €</b>	<b>64 037.23 €</b>
Avenant n°1 : investigations zones humides	1 337.50 €	1 605.00 €
<b>Nouveau montant du marché + avenant 1</b>	<b>54 701.86 €</b>	<b>65 642.23 €</b>

Tranche conditionnelle si commandée	3 300.00 €	3 960.00 €
<b>montant du marché + avenant 1 et avec tranche conditionnelle si commandée</b>	<b>58 001.86 €</b>	<b>69 602.23 €</b>

La commission MAPA réunie le jeudi 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à cet avenant.

**Pour rappel, l'inscription budgétaire 2021 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage est la suivante :**  
dépenses investissement 2021 : OP 4581 – Etudes AVP – PRO compte de tiers (remboursement de la part due par la Commune après déduction des subventions).

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau :**

**VALIDENT** la passation de ces avenants

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces études.

#### **BC-2021-1724 - AVENANT AU MARCHÉ SUBSÉQUENT – A06-ABONCOURT**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, non compétente en matière d'assainissement collectif, a conventionné avec la commune de Aboncourt afin de mener par délégation de maîtrise d'ouvrage les études pour son premier système d'assainissement.

Cette décision fait suite au plan de relance porté par l'état et au plan d'accélération de l'agence de l'eau Rhin-Meuse permettant une opportunité de financement des études et des travaux sur l'assainissement collectif, à condition d'être en mesure de présenter un projet étudié à niveau « PRO » avant la fin d'année 2021.

Lors de la réalisation du marché subséquent, certains besoins ne pouvaient pas être estimés, notamment, les études complémentaires à mener par les co-traitants des bureaux d'études.

La commande de ces études fait l'objet d'un avenant au marché initial (enquêtes de branchement, études de zones humides, études d'incidence sur le milieu récepteur, études hydrauliques sur la milieu récepteur, ...). L'avenant n°1 au marché concerne la réalisation d'une mission de diagnostic physique du milieu récepteur pour étudier l'impact du rejet de la station d'épuration.

L'avenant n°2 au marché concerne la réalisation d'un diagnostic zones humides dans le cadre de l'implantation de la station d'épuration. La tranche ferme consiste en la détermination de la ou des zones humides, en cas de présence confirmée, la tranche conditionnelle est activée pour l'étude de l'incidence du projet et des mesures compensatoires à envisager.

*Tableau récapitulatif du marché*

Désignations	Montant HT	Montant TTC
<b>Montant du marché initial : tranche ferme</b>	<b>15 875.00 €</b>	<b>19 050.00 €</b>
Avenant n°1 : mission de diagnostic physique du milieu récepteur	4 395.00 €	5 274.00 €
<b>Nouveau montant du marché +avenant 1</b>	<b>20 270,00 €</b>	<b>24 324,00 €</b>
Avenant n°2 : investigations zones humides	2 080.00 €	2 496.00 €
<b>Nouveau montant du marché +avenant 1+avenant 2</b>	<b>22 350,00 €</b>	<b>26 820,00 €</b>

Tranche conditionnelle si commandée	5 335.00 €	6 402.00 €
<b>montant du marché + avenant 1 et 2 avec tranche conditionnelle si commandée</b>	<b>27 685.00 €</b>	<b>33 222.00 €</b>

La commission MAPA réunie le jeudi 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à cet avenant.

**Pour rappel, l'inscription budgétaire 2021 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage est la suivante :**  
dépenses investissement 2021 : OP 4581 – Etudes AVP – PRO compte de tiers (remboursement de la part due par la Commune après déduction des subventions).

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau :**

**VALIDENT** la passation de ces avenants

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants et tout document qui découle de la mise en œuvre de ces études.

## 1.2 – BC-2021-1725 - DEMANDE DE SUBVENTION FSIL/DETR POUR LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE

Le Président informe les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois que les différents dossiers de subvention, pour les études et travaux de sécurisation en eau potable, présentés en 2021 au titre des fonds de la DSIL / DETR n'ont pas été retenus par la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Toutefois, les dossiers pouvant faire l'objet d'une nouvelle présentation pour l'année 2022, la communauté de communes demande au service de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle cette nouvelle instruction au titre de la DSIL / DETR résilience sanitaire.

Cette nouvelle instruction concerne le programme de sécurisation en eau potable dont la hiérarchisation des opérations des études et des travaux et la suivante :

	Opération	Montant maîtrise d'œuvre AVP-AOR € HT	Montant MCA € HT	Montant travaux € HT	Montant total sécurisation € HT
E01-TP100-Barisey-la-Côte		33 465.00	12 880.00	452 000.00	498 345.00
E02-SE21-Favières		5 650.00	3 956.00	134 000.00	143 606.00
E03-SE31-Vicherey		41 972.72	12 138.00	861 000.00	915 100.72
E04-NO1a-Allamps		21 190.00	8 356.00	359 000.00	388 546.00
E05-SE32-SIE Maconcourt	Aboncourt-	12 700.79	3 156.00	192 000.00	207 865.79
E06-SE33-Beuvezin		8 330.00	2 962.00	195 700.00	206 992.00
E07-SE23-SIE Battigny-Gélaucourt		4 089.59	2 635.00	32 000.00	38 724.59
E08-SE34-SIE Grimonviller		21 945.00	8 145.00	592 625.00	622 725.00
E09-NO4-Saulxures-lès-Vannes		19 565.00	10 597.00	346 000.00	376 162.00
E10-SE35-Aroffe / Soncourt		18 290.00	7 528.00	283 520.00	309 338.00
E11-SE36-Gémonville		12 864.00	6 223.00	323 870.00	342 957.00
E12-NO2-Vanne-le-Chatel		11 250.00	4 953.00	137 540.00	153 743.00
E13-NO3-Gibeauveix / Uruffe		17 236.00	10 092.00	440 000.00	467 328.00
E14-NE1-Thuilley-aux-Groseilles		11 136.00	6 099.00	192 675.00	209 910.00
E15-SE1b-Selaincourt		12 180.00	8 141.00	324 000.00	344 321.00
E16-SE22-Saulxerotte		12 940.79	6 467.00	97 000.00	116 407.79
E17-NO5-Mont l'Étroit		26 515.00	12 673.00	562 000.00	601 188.00
E18-NE2-Germiny		29 028.00	9 629.00	502 895.00	541 552.00
TOTAUX		320 347.89	136 630.00	6 027 835.00	6 484 812.89

Le bureau communautaire décide après en avoir délibéré :

**D'APPROUVER** la demande de subvention auprès des services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.  
**D'APPROUVER** le tableau estimatif ;  
**D'AUTORISER** le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

### **1.3 - BC-2021-1726 - DEMANDE DE SUBVENTION FSIL/DETR POUR LE MARCHÉ DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Président informe les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois que les différents dossiers de subvention, pour les études et travaux de création d'un premier système d'assainissement collectif pour les Communes n'en disposant pas, présentés en 2021 au titre des fonds de la DSIL / DETR n'ont pas été retenus par la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Toutefois, les dossiers pouvant faire l'objet d'une nouvelle présentation pour l'année 2022, la communauté de communes demande au service de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle cette nouvelle instruction au titre de la DSIL / DETR résilience sanitaire.

Cette nouvelle instruction concerne le programme d'études et de travaux de création d'un premier système d'assainissement collectif sur les communes suivantes :

Commune	Montant maîtrise d'œuvre AVP-AOR € HT	Montant MCA € HT	Montant travaux € HT	Montant total études et travaux € HT
A01-URUFFE	32 456.00	16 781.00	482 000.00	531 237.00
A02-COURCELLE	47 370.00	12 210.00	693 000.00	752 580.00
A03-GEMONVILLE	48 645.90	21 136.80	669 000.00	738 782.70
A04-TRAMONT LASSUS	45 699.00	19 541.20	710 000.00	775 240.20
A05-VICHEREY-BEUVEZIN- PLEUVEZAIN	131 692.30	44 646.60	3 145 000.00	3 321 338.90
A06-ABONCOURT	45 825.00	24 439.42	689 000.00	759 264.42
A07-TRAMONT-SAINT-ANDRE	31 892.00	10 538.00	536 000.00	578 430.00

Le bureau communautaire décide après en avoir délibéré :

**D'APPROUVER** la demande de subvention auprès des services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.  
**D'APPROUVER** le tableau estimatif ;  
**D'AUTORISER** le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## **2 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)**

### **2.1 - BC-2021-1727 - PRÉEMPTION DE TERRAINS SUR VANNES LE CHÂTEL – ZD 77 ET ZA 89**

VU l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.213-1 et suivants, L.213-3, R.213-4 et suivants et L.300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-0698 du 29/04/2015 concernant la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

VU la délibération n°2021-1633 du 18 mars 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi-H

VU le PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois approuvé le 18 mars 2021,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence développement économique,

VU la Déclaration d'intention d'aliéner reçu le 23 septembre 2021 de Maître Jean-Charles BURTE, Notaire à COLOMBEY-LES-BELLES, notifiant la cession par Monsieur Didier CARABEL domicilié 35 rue Paul Dubois à TROYES, les parcelles ZA 89 et ZD 77 au prix de 59100€

La déclaration d'aliéner transmise par Maître Jean-Charles BURTE, reçu le 23 septembre 2021 fait état de la volonté d'achat de deux parcelles sur le territoire de la commune de Vannes-le-châtel par Monsieur Amendin DESQUESNE.

Dans cette déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZD 77 et pour partie la parcelle ZA 89 se situent en zone 1AUE. Ce terrain présente un intérêt pour le développement économique du territoire. Celui-ci pourrait perdre sa vocation suite à cette vente du fait de l'activité projetée. De plus ce terrain pourrait permettre l'extension du CERFAV. La hausse de son activité engendre des besoins comme le montre le document en PJ transmis par le CERFAV.

Ayant entendu l'exposé du président et après avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

Considérant que cette parcelle à vocation économique doit garder sa destination.

Considérant la volonté de maintenir la possibilité d'extension du CERFAV.

**Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire :**

**INVITENT** le président à faire usage de son droit de préemption pour les parcelles ZD 77 et ZA 89.

**2.2 - BC-2021-1728 - PRÉEMPTION DE TERRAINS SUR VANNES LE CHÂTEL – ZD 78- ET ZA 90**

VU l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.213-1 et suivants, L.213-3, R.213-4 et suivants et L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-0698 du 29/04/2015 concernant la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

VU la délibération n°2021-1633 du 18 mars 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi-H

VU le PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois approuvé le 18 mars 2021,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence développement économique,

VU la Déclaration d'intention d'aliéner reçu le 23 septembre 2021 de Maître Jean-Charles BURTE, Notaire à COLOMBEY-LES-BELLES, notifiant la cession par Monsieur Didier CARABEL domicilié 35 rue Paul Dubois à TROYES, les parcelles ZA 90 et ZD 78 au prix de 60000€

La déclaration d'aliéner transmise par Maître Jean-Charles BURTE, reçu le 23 septembre 2021 fait état de la volonté d'achat de deux parcelles sur le territoire de la commune de Vannes-le-châtel par Monsieur Alexandre LOUREIRO.

Dans cette déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZD 78 et pour partie la parcelle ZA 90 se situent en zone 1AUE. Ce terrain présente un intérêt pour le développement économique du territoire. Celui-ci pourrait perdre sa vocation suite à cette vente du fait de l'activité projetée. De plus ce terrain pourrait permettre l'extension du CERFAV. La hausse de son activité engendre des besoins comme le montre le document en PJ transmis par le CERFAV.

Ayant entendu l'exposé du président et après avoir délibéré, le Bureau Communautaire :  
Considérant que cette parcelle à vocation économique doit garder sa destination.  
Considérant la volonté de maintenir la possibilité d'extension du CERFAV.

### **Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire**

**INVITENT** le président à faire usage de son droit de préemption pour les parcelles ZD 78 et ZA

## **3 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

### **3.1 – PRÉSENTATION DU CERFAV**

Outre ses activités "traditionnelles" de formation aux arts verriers et de gestion et développement de la plateforme à destination du grand public, le CERFAV s'est engagé dans :

- Des projets de recherche et développement importants, en général sur commande d'industriels. On peut par exemple noter le dépôt d'un brevet pour une imprimante 3D permettant la réalisation d'objet en verre.
- Le projet Ghost : en lien avec la vallée de la Bresle en Normandie (la "glass vallée" spécialisée dans la fabrication de flacons de parfum) et le secteur de St Omer (cristallerie d'Arques), ce projet doit permettre de capter les gestes des artisans d'art afin d'en rendre compte avec les outils de réalité virtuelle. Cela pourra permettre la mise au point de formation sur simulateur, comme c'est aujourd'hui le cas pour des pilotes d'avions.

Aujourd'hui, le CERFAV c'est :

- 91 apprentis (soufflage de verre, vitrail, verrerie de laboratoire, etc ...). Aujourd'hui, 3 verriers sur 4 installés en France sont passés par le CERFAV
- 50 salariés : accueil et hébergement des stagiaires et apprentis, médiation culturelle et animation de la plateforme d'accueil, l'animation d'un fab lab, de la formation, ainsi que de la recherche et développement (10 personnes)
- 52 % du budget vient des activités non lucratives (en particulier la formation), le reste du budget étant lié à de la prestation

Aujourd'hui, il y a des problèmes d'espace au niveau du CERFAV et la recherche de locaux pour les formations devient problématique.

### **3.2 – BC-2021-1729 - POUVOIR AU PRÉSIDENT PHILIPPE PARMENTIER POUR SIGNER L'ACTE NOTARIAL DE RÉTROCESSION PAR LA SAFER À LA CCPCST DES PARCELLES NON ATTRIBUÉES À DES VITICULTEURS ACQUISES DANS LE CADRE DU PROJET « CÔTE À CÔTE » VIGNOBLE 2020.**

Le Vice-Président en charge de ce dossier rappelle les grands principes de l'opération « Côte à Côte » et précise qu'elle s'est achevée en 2020.

Les terrains mis en réserve et préfinancés par la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois vont donc lui être transférés définitivement.

Les parcelles rétrocédées à la Communauté de Communes du Pays de Colombey Sud Toulinois représentent une surface totale de 1ha 43a et 78ca pour 38 parcelles sur les communes de Blénod les Toul (23 parcelles) et Mont le Vignoble (15 parcelles).

Ci-dessous le détail :

Un terrain agricole, situé à BLENOD LES TOUL (54113).  
L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
D	11	hedova sur le chemin	05 a 02 ca	Terres - sans précision
D	12	hedova sur le chemin	03 a 55 ca	Terres - sans précision
D	13	hedova sur le chemin	02 a 20 ca	Terres - sans précision
D	327	demangel	02 a 49 ca	Taillis
D	340	demangel	02 a 96 ca	Taillis
D	354	demangel	02 a 25 ca	Vergers - sans précision
D	364	demangel	03 a 10 ca	Vergers - sans précision
D	509	sous paradis	01 a 20 ca	Taillis
D	515	sous paradis	01 a 42 ca	Taillis
D	517	sous paradis	06 a 70 ca	Taillis
D	564	hedova au dessus du sentie	05 a 46 ca	Vergers - sans précision
D	575	hedova au dessus du sentie	04 a 05 ca	Vergers - sans précision
D	578	hedova au dessus du sentie	05 a 35 ca	Vignes - sans précision
D	579	hedova au dessus du sentie	05 a 71 ca	Vergers - sans précision
D	583	hedova au dessus du sentie	05 a 75 ca	Vergers - sans précision
D	590	hedova au dessus du sentie	01 a 53 ca	Terres - sans précision
D	596	hedova au dessus du sentie	07 a 31 ca	Terres - sans précision
D	598	hedova au dessus du sentie	02 a 13 ca	Vergers - sans précision
D	600	hedova au dessus du sentie	07 a 00 ca	Vignes - sans précision
D	609	hedova au dessus du sentie	03 a 15 ca	Terres - sans précision
M	86	malpeine sur le sentier	03 a 70 ca	Vergers - sans précision
M	88	malpeine sur le sentier	04 a 80 ca	Vergers - sans précision
M	99	malpeine sur le sentier	02 a 77 ca	Prés - sans précision
Contenance totale			89 a 60 ca	

Commune de MONT LE VIGNOBLE (Meurthe-et-Moselle)

Un terrain agricole, situé à MONT LE VIGNOBLE (54113).  
L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	A	1	a la pierriere	06 a 15 ca	Vergers - sans précision
	B	277	montant des clos	03 a 30 ca	Pré
	B	305	vaurien	03 a 14 ca	Vergers - sans précision
	B	306	vaurien	02 a 91 ca	Vergers - sans précision
	B	308	vaurien	91 ca	Vergers - sans précision
	B	310	vaurien	02 a 03 ca	Vergers - sans précision
	B	407	au terme	01 a 61 ca	Vignes - sans précision
	B	574	sous le cendrier	09 a 75 ca	Taillis
	G	79	au jard	02 a 72 ca	Terres - sans précision
	G	548	a la claviere	01 a 85 ca	Vergers - sans précision
	G	597	braconcourt	04 a 44 ca	Vignes - sans précision
	G	612	braconcourt	02 a 47 ca	Vignes - sans précision
	H	51	haye de la vaux	03 a 80 ca	Vergers - sans précision
	H	241	la charvee	03 a 40 ca	Vergers - sans précision
	H	245	la charvee	05 a 70 ca	Terres - sans précision
<b>Contenance totale</b>				<b>54 a 18 ca</b>	

#### Montant des acquisitions :

**L'acquisition de la totalité des parcelles représente un montant de 15 332,84€.** La majeure partie de ce montant a déjà été préfinancée par la Communauté de Communes au moment de l'acquisition des terrains. La convention du 24 février 2014 prévoit que le montant du préfinancement reste acquis à la Safer.

Par conséquent, la communauté de Communes versera, après signature de l'acte notarié, le solde restant de 798,95€, étant précisé, que l'acquéreur a versé en la comptabilité du vendeur la somme de 14 533,89€.

Vu la convention du 24 février 2014 qui encadre les modalités d'intervention de la Safer dans le cadre d'une mission d'opérateur foncier s'inscrivant dans le cadre du projet de développement de l'AOC du Toulinois (délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2013).

#### Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

**APPROUVE** la rétrocession à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois des parcelles acquises par la Safer mais non attribuées à des viticulteurs dans le cadre du projet Côte à Côte,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

### 3.3 – POINT D'ÉTAPE SUR LE TRAVAIL D'ÉTUDE DE LA SARRAZINIÈRE

Un bureau d'étude a été mandaté pour actualiser le dossier de création de la zone (en particulier suite à l'inversion des 2 phases) et finaliser le dossier de réalisation.

Le bureau d'étude a proposé de définir une voirie principale et éventuellement une voirie secondaire en fonction du découpage parcellaire qui sera fait en fonction des demandes des entreprises qui souhaiteront s'installer.

Les élus retiennent la première proposition, qui optimiste le découpage en fonction de la topographie du terrain, qui est plus économe en terme de voirie et de volume de remblais à déplacer.

#### **4 – CULTURE**

##### **4.1 – BC-2021-1730 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE COURS DE MUSIQUE**

Les élus prennent connaissance du règlement d'aide au fonctionnement des écoles de musique élaboré dans le cadre de l'objectif 2 de la charte culturelle « *Développer les pratiques musicales* ». Conformément à la délibération du 8 Juin 2016 qui redéfinit les aides apportées aux écoles de musique de la manière suivante :

###### **\*écoles non agréées**

- 300 € (5 à 15 élèves)
- 600 € (16 à 25 élèves)
- 900 € (26 à 35 élèves)
- 1 200 € (36 à 45 élèves)
- 1 500 € (au-delà de 46 élèves)

Le Vice-Président présente le bilan de l'année 2020/2021 pour les écoles non-agréées

- La MJC Bulligny accueille **21 élèves** du territoire soit : **600 €**.
- La MJC Toul accueille **31 élèves** du territoire soit : **900 €**

###### **\*écoles agréées**

- Subvention de 2 000 € maximum sur une base de 10 élèves minimum révisable selon effectifs sur un forfait de 200 € par élèves

Le Vice-Président présente le bilan de l'année 2020/2021 pour les écoles agréées

- L'école de musique du Saintois accueille (**4 élèves**) du territoire soit : **800 €**
- L'école de musique de Moselle et Madon accueille **9 élèves** du territoire soit : **1 800 €**

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

**ACCEPTENT** le bilan présenté dans sa globalité.

**AUTORISENT** le versement des subventions (prévues au budget 2020.) selon la répartition suivante :

- MJC Bulligny : **600 €**.
- La MJC Toul : **900 €**
- L'école de musique du Saintois : **800 €**
- L'école de musique de Moselle et Madon: **1 800 €**

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

##### **5.2 – BC-2021-1731 - VERSEMENT SUBVENTIONS CACHE-CACHE MÉDIA**

Le Vice-Président en charge de la culture propose, dans le cadre contractuel et budgétaire voté le 3 Décembre 2020, le versement des subventions 2021 pour le projet "classes découvertes 2020/2021". Les classes accueillies sont celles d'Allamps et Saulxures les Vannes.

La subvention définie dans la convention est de **260 €** par classe, soit un total de **520 €**.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

**ACCEPTENT** le bilan présenté et les montants ci-dessus.

**AUTORISENT** le Président à verser la subvention 2021 à hauteur de 2 fois 260 €, soit 520 € à l'Association Cache-cache Média.

#### **4.3 – BC-2021-1732 - AVENANT À LA SUBVENTION VERSÉE À NOOBA**

Le Vice-Président rappelle, que lors du vote du budget 2021, il a été proposé et accepté d'augmenter la subvention versée dans le cadre du CTJEP Nooba de 1000 €.

Afin de pouvoir verser cette somme à part égale entre les 2 fédérations MJC et Foyers Ruraux, il convient de signer un avenant à la convention initiale.

Le Vice-président propose la mise en place d'un avenant à la convention signée avec les deux fédérations MJC et Foyers Ruraux dans le cadre de NOOBA afin de permettre le versement d'une subvention majorée de 1 000 €.

Cette majoration sera versée à part égale entre les deux fédérations MJC et Foyers Ruraux.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

**ACCEPTENT** le versement d'une subvention supplémentaire de 500 € à la fédération des MJC et de 500 € à la fédération des Foyers Ruraux.

**AUTORISENT** le Président à signer l'avenant à la convention et tout document découlant de ces décisions

#### **4.4 – INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET SPORTIF « TRAIL CŒUR DE MEINE »**

Le Vice-président évoque le projet de mise en place d'un trail autour du massif de Meine. Le premier partirait de Blénod et aurait lieu le 7 mai 2022. Les suivants pourraient être organisés au départ d'autres communes du massif. Ce dossier sera évoqué de nouveau lorsque nous aurons plus de renseignements.

#### **4.5 – BILAN INTERMÉDIAIRE FINANCIER DU FESTIVAL DU CONTE**

Le Vice-Président présente le bilan financier du festival du conte. Le budget a été respecté. Une convention avec le Foyer Rural de Moutrot, reflétant les dépenses engagées pour le festival ainsi que les recettes de la buvette et des ventes de coussin sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

### **5 – SERVICES TECHNIQUES**

#### **5.1 – BC-2021-1733 - CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BATTIGNY POUR LE PROJET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le Vice-Président présente la demande de la commune de Battigny de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de réhabilitation une maison des associations située au centre de la commune.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération 16 octobre 2019 fixant les nouvelles règles de l'AMO. Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

L'indemnisation du mandataire sera perçue suivant les missions confiées, en fin de chaque phase suivant le tableau de répartition ci-après :

**Règlement des comptes : Estimation des journées de prestations et montant de la rémunération**

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
<b>PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE</b>		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	<b>FORFAIT</b>	<b>500 €</b>
<b>PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT</b>		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	<b>FORFAIT</b>	<b>1500 €</b>
<b>PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES</b>		
<b>Ventilation de la rémunération</b>		
<b>Volet A : Programme et choix du concepteur</b>	<b>FORFAIT</b>	<b>2000 €</b>
<b>Volet B : Suivi de l'opération</b>		
Chef de projet		<b>250€/journée</b>
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	<b>35%</b>	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	<b>20%</b>	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	<b>40%</b>	
Après réception des travaux	<b>5%</b>	

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,  
**ACCEPTENT** l'assistance à maîtrise par la Communauté de Communes (en qualité de mandataire de la commune de Battigny) pour le projet de réhabilitation d'une maison acquise par la commune.  
**AUTORISENT** le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

**5.2 - BC-2021-1734 - CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'URUFFE POUR LA RÉNOVATION D'UN LOGEMENT À L'ÉTAGE DE LA MAIRIE**

Le Vice-Président présente la demande de la commune d'Uruffe de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de réhabilitation d'un logement à l'étage de la mairie.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération 16 octobre 2019 fixant les nouvelles règles de l'AMO.

Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

L'indemnisation du mandataire sera perçue suivant les missions confiées, en fin de chaque phase suivant le tableau de répartition ci-après :

**Règlement des comptes : Estimation des journées de prestations et montant de la rémunération**

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
<b>PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE</b>		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT	500 €
<b>PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT</b>		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	FORFAIT	1500 €
<b>PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES</b>		
<b>Ventilation de la rémunération</b>		
<b>Volet A : Programme et choix du concepteur</b>	FORFAIT	2000 €
<b>Volet B : Suivi de l'opération</b>		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,  
**ACCEPTENT** l'assistance à maîtrise par la Communauté de Communes (en qualité de mandataire de la commune d'Uruffe) pour le projet de réhabilitation d'un logement communal.  
**AUTORISENT** le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

**5.3 - BC-2021-1735 - CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'ALLAIN POUR LA CRÉATION DE LOGEMENT DANS L'ANCIEN PRESBYTÈRE**

Le Vice-Président présente la demande de la commune de d'Allain de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère. Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération 16 octobre 2019 fixant les nouvelles règles de l'AMO.

Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

L'indemnisation du mandataire sera perçue suivant les missions confiées, en fin de chaque phase suivant le tableau de répartition ci-après :

**Règlement des comptes : Estimation des journées de prestations et montant de la rémunération**

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
<b>PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE</b>		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	<b>FORFAIT</b>	500 €
<b>PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT</b>		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	<b>FORFAIT</b>	1500 €
<b>PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES</b>		
<b>Ventilation de la rémunération</b>		
<b>Volet A : Programme et choix du concepteur</b>	<b>FORFAIT</b>	2000 €
<b>Volet B : Suivi de l'opération</b>		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

**ACCEPTENT** l'assistance à maîtrise par la Communauté de Communes (en qualité de mandataire de la commune d'Allain) pour le projet de réhabilitation du presbytère.

**AUTORISENT** le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

**5.4 - BC-2021-1736 - CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE TRAMONT ÉMY POUR LE PROJET DE LOGEMENT ET D'ACTIVITÉ**

Le Vice-Président présente la demande de la commune de Tramont-Emy de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de création d'un logement.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération 16 octobre 2019 fixant les nouvelles règles de l'AMO.

Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

L'indemnisation du mandataire sera perçue suivant les missions confiées, en fin de chaque phase suivant le tableau de répartition ci-après :

**Règlement des comptes : Estimation des journées de prestations et montant de la rémunération**

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
<b>PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE</b>		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT	500 €
<b>PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT</b>		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	FORFAIT	1500 €
<b>PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES</b>		
<b>Ventilation de la rémunération</b>		
<b>Volet A : Programme et choix du concepteur</b>	FORFAIT	2000 €
<b>Volet B : Suivi de l'opération</b>		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire **ACCEPTENT** l'assistance à maîtrise par la Communauté de Communes (en qualité de mandataire de la commune de Tramont-Emy) pour le projet de création de logement communal. **AUTORISENT** le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

**5.5 - BC-2021-1737 - CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE PULNEY POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION D'UNE ANCIENNE MAISON**

Le Vice-Président présente la demande de la commune de Tramont-Emy de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de création d'un logement.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération 16 octobre 2019 fixant les nouvelles règles de l'AMO.

Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

L'indemnisation du mandataire sera perçue suivant les missions confiées, en fin de chaque phase suivant le tableau de répartition ci-après :

**Règlement des comptes : Estimation des journées de prestations et montant de la rémunération**

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
<b>PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE</b>		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT	500 €

PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	FORFAIT	1500 €
PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES		
Ventilation de la rémunération		
<b>Volet A : Programme et choix du concepteur</b>	FORFAIT	2000 €
<b>Volet B : Suivi de l'opération</b>		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire **ACCEPTENT** l'assistance à maîtrise par la Communauté de Communes (en qualité de mandataire de la commune de Tramont-Emy) pour le projet de création de logement communal. **AUTORISENT** le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

## 6 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

### 6.1 – RAPPEL : CONTRÔLE D'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE D'ALLAIN

Le Vice-Président rappelle les dates et lieux de distribution des badges concernant le contrôle d'accès à la déchèterie d'Allain

### Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

1.1 —Avenants pour le marché subséquent sécurisation en eau et assainissement pour la réalisation d'études complémentaires  
 2021-1719 – uruffe - bc-2021-1720 – courcelles - bc-2021-1721 – gemonville - bc-2021-1722 \_tramont lassus - bc-2021-1723-vicherey\_beuvezin\_pleuvezain - bc-2021-1724 – aboncourt  
 bc-2021-1725 - Demande de subventions DSIL / DETR 2022 pour la sécurisation en eau  
 bc-2021-1726 - potable et assainissement  
 bc-2021-1727 - Prémption de terrains sur VANNES le CHÂTEL – zd 77 et za 89  
 bc-2021-1728 - Prémption de terrains sur VANNES le CHÂTEL – zd 78- et za 90  
 bc-2021-1729 - Opération côte à côte  
 bc-2021-1730 - Versement de subventions pour l'aide au fonctionnement de cours de musique  
 bc-2021-1731 - Versement subventions CACHE-CACHE MÉDIA  
 bc-2021-1732 - Avenant à la subvention versée à NOOBA  
 bc-2021-1733 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de BATTIGNY pour le projet d'une maison des associations  
 bc-2021-1734 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'URUFFE pour la rénovation d'un logement à l'étage de la mairie  
 bc-2021-1735 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'ALLAIN pour la création de logement dans l'ancien presbytère  
 bc-2021-1736 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de TRAMONT ÉMY pour le projet de logement et d'activité  
 bc-2021-1737 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de PULNEY pour le projet de réhabilitation d'une ancienne maison

Pour extrait en forme  
 Le Président  
 Philippe AVMENTIER

